



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL 299

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE SUR MER

**Demande d'exploiter un atelier de transformation
de produits de la mer**

SOCIÉTÉ BOULOGNE DIRECT

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la société BOULOGNE DIRECT dont le siège social est situé 6-12, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER, en vue d'exploiter un atelier de transformation de produits de la mer, situé Rue Roger Bourgeois 62200 BOULOGNE SUR MER ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société BOULOGNE DIRECT ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société BOULOGNE DIRECT dont le siège social se situe 6-12, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un atelier de transformation de produits de la mer sur la commune de BOULOGNE SUR MER.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du **22 janvier 2018 au 20 février 2018 inclus**.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BOULOGNE SUR MER, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOULOGNE SUR MER, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 6 janvier 2018, à la mairie de BOULOGNE SUR MER, et en mairie de LE PORTEL dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD – NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BOULOGNE SUR MER. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et les Maires de BOULOGNE SUR MER et de LE PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- SAS BOULOGNE DIRECT - 6-12, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairies de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono